RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 05/11/2026

VOI.26.00.A03170

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE DE BRABANT et RUE DE BRUXELLES

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu l'arrêté n°VOI.26.00.A02173 en date du 13/07/2026
Vu la demande de l'entreprise PBTP
Considérant l'état d'avancement du chantier :

- RUE DE BRABANT au droit du N°6
- RUE DE BRABANT au droit du N°4 uniquement pour le chargement et déchargement de matériaux
- RUE DE BRABANT dans sa partie comprise entre les N°2 et 6
- RUE DE BRUXELLES au droit du N°2 à l'angle du parking

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.26.00.A02173 du 13/07/2026, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 26/02/2027.

Article 2 - Voies de recours :
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 05 NOV. 2026

Pour le Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public